

NÉE SOUS LE SIGNE DU SECRET :

Jeanne Marguerite Lavalette et les siens de 1783 à 1892

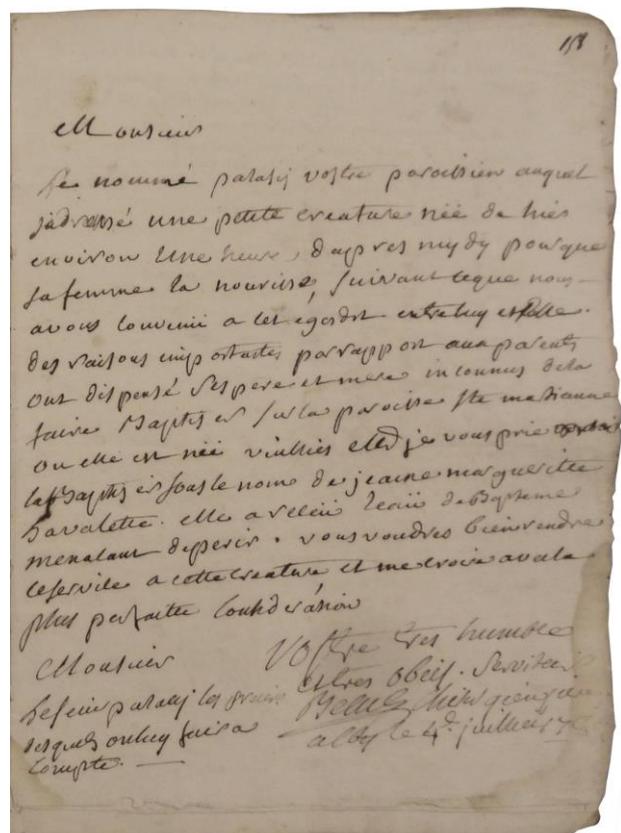
Tout commence par un billet inséré dans un registre paroissial, qui sort de l'ordinaire et nous donne l'envie d'en parler, dans un post Facebook par exemple. Mais c'est sans compter sur notre curiosité naturelle... Nous avons eu la tentation de la recherche, pour savoir ce qu'était devenue cette enfant, et nous n'avons pas été déçus. Alors, de fil en aiguille et de génération en génération, nous vous livrons le fruit de cette curiosité, assorti de toutes les questions – souvent sans réponse – qui nous ont assaillis.

Un baptême inhabituel

Ce 22 août 1783, Me Fages, curé de la paroisse Sainte-Cécile de Fréjairolles, s'apprête à procéder à un baptême. Rien d'exceptionnel à cela. Sauf que la petite fille dont il s'agit, âgée d'un mois et demi déjà (généralement, il baptise des bébés de quelques heures à peine), lui a été apportée par un couple de ses paroissiens, accompagnée d'un billet, disons, inhabituel, et qu'il va conserver dans son registre :

Monsieur, Le nommé Palasy, vostre paroissien auquel [j'ai adressé] une petite créature née de hier environ une heure d'après mydy pour que sa femme la nourrisse, suivant ce que nous avons convenu à cet [égard] entre luy et [elle]. Des raisons importantes par rapport aux parents ont dispensé ses père et mère inconnus de la faire baptiser sur la paroisse Ste Marianne où elle est née. [Veuillez ...] je vous prie la baptiser sous le nom de Jeanne Marguerite Lavalette. Elle a receu de l'eau de baptême, menaçant de périr. Vous voudrés bien rendre ce service à cette créature, et me croire avec la plus parfaite considération. Vostre très humble et très obéis[sant] serviteur, Bécus, chirurgien juré. Alby le 4^e juilliet 1783

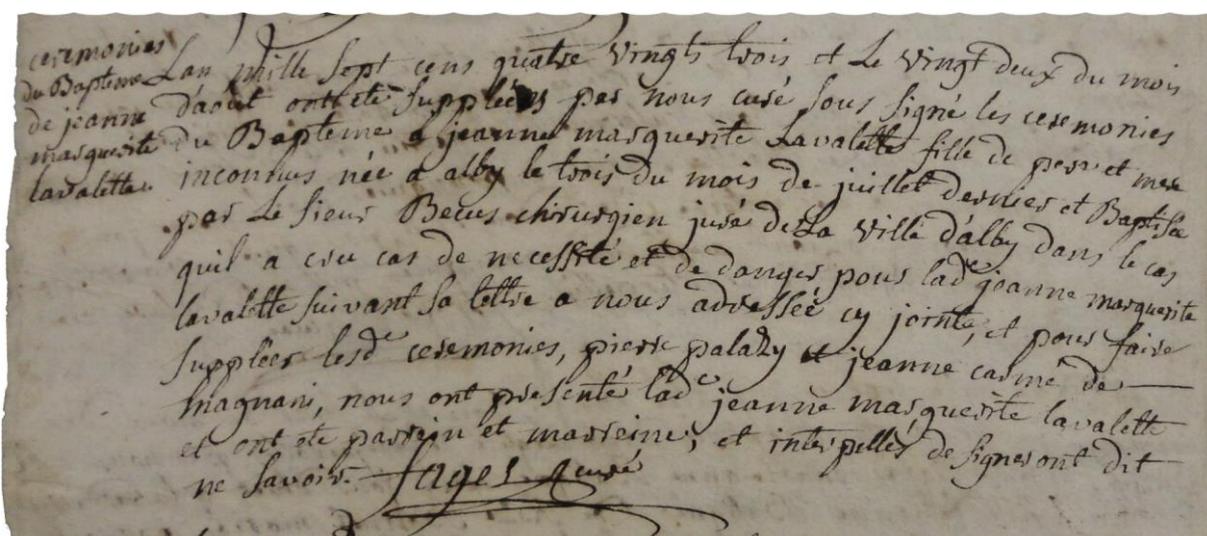
Billet dans le registre paroissial de Fréjairolles, 1783 (AD81, 1 E 97/1)



Ce billet, signé du "chirurgien juré" (c'est un praticien, qui a prêté le serment requis pour la maîtrise, ou est préposé à l'observance des règlements ; le médecin, lui, est un théoricien) qui a procédé à l'accouchement, explique sommairement la situation. L'enfant est née le 3 juillet dans la paroisse Sainte-Martienne d'Albi, où ses père et mère n'ont pu la faire baptiser pour "des raisons importantes par rapport aux parents".

Les cérémonies du baptême sont consignées dans le registre de la paroisse :

L'an 1783 et le 22^e du mois d'août ont été suppléées par nous curé sous signé les cérémonies du baptême de Jeanne Marguerite Lavalette, fille de père et mère inconnus, née à Alby le 3 du mois de juillet dernier, et baptisée par le sieur Bécus, chirurgien juré de la ville d'Alby, dans le cas qu'il a cru cas de nécessité et de danger pour lad. Jeanne Marguerite Lavalette, suivant la lettre à nous adressée cy jointe ; et pour faire suppléer lesd. cérémonies, Pierre Palazy et Jeanne Carme, de Magnani, nous ont présenté lad. Jeanne Marguerite Lavalette et ont été parrein et marreine, et interpellés de signer ont dit ne savoir. Fages, curé (AD81, 1 E 97/1)



Nous n'en saurons pas davantage sur la vie à la campagne de la petite Jeanne Marguerite Lavalette.

La mention « par rapport aux parents » (que l'on interprète comme "les parents des père et mère de l'enfant") et la sollicitude conjointe des jeunes parents ôte tout doute sur l'illégalité de cette relation (ni inceste, ni degré de parenté prohibé par l'église, ni viol, ni vœux religieux...)

Quelle était donc la raison pour laquelle les parents (qui ont toute puissance sur leurs enfants, rappelons-le) ont, vraisemblablement, refusé leur mariage ?

- une différence de classe sociale, qui aurait induit une mésalliance ?
- un désaccord entre les familles, que ce soit une inimitié héréditaire ou une simple mésentente sur le montant de la dot ?
- l'un des enfants était-il déjà "promis" en mariage ? Car les arrangements entre familles (surtout s'il y avait un avantage à en retirer) comptaient bien plus qu'un "vague" sentiment amoureux...
- la jeune mère aurait-elle eu une réputation douteuse, qui aurait amené les parents du jeune homme à douter qu'il fût l'auteur de sa grossesse ?

Quant au refus de faire baptiser l'enfant à Sainte-Martianne d'Albi, il s'agissait probablement de sauvegarder la réputation de l'une au moins des deux familles. D'autant qu'aucune déclaration de grossesse ne semble avoir été faite, malgré l'obligation légale (aucune audition ne correspond dans le registre des procédures civiles au siège de la Temporalité d'Albi pour la période concernée).

Pourquoi le chirurgien Bécus s'est-il chargé de l'accouchement, et non pas une simple matrone ?

La classe sociale des familles le permettait-elle, surtout si le danger de mort était manifeste ?

Un chirurgien était-il tenu à un secret professionnel, discrétion que n'aurait pas observée une sage-femme ? Et puis, on le sait bien, les femmes ne peuvent pas garder un secret...

Est-il l'un de leurs proches ? Cela expliquerait également pourquoi il sert également d'intermédiaire, bien loin de son rôle médical.

Justement, qui est, et comment a été choisi, le couple Palazy, qui accueille la fillette ?

Pierre Palazy et Jeanne Carme, les parrain et marraine, se sont mariés à Fréjairolles le 21 janvier 1745. Ils ont au moins la soixantaine, et Jeanne ne va donc pas allaiter le bébé. Leur fils Pierre, qui a épousé Marthe Gorsse le 19 septembre 1774, vit apparemment avec eux, "à même pot et feu". Peut-être est-ce elle qui doit la nourrir ?

Est-il connu de Bécus, ou bien des parents ? Car il fallait qu'il soit "de confiance", sans aucun doute, en plus d'être en capacité de s'occuper d'un bébé.

D'ailleurs, en sait-il davantage sur ce bébé ? Une mention, sur le billet de Bécus (« Le sieur Palasy les [frais] desquels on luy fera compte », indique une rétribution, mais la raison n'en est pas précisée. Nous en resterons donc à "ce que nous avons convenu", qu'elle soit nourrie.

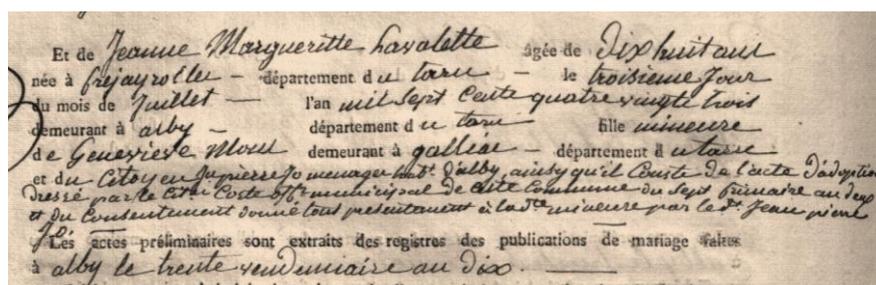
Les grands-parents savent-ils ce qu'est devenu le bébé ? Ou est-ce pour cacher toute trace qu'on l'emmène hors de la ville d'Albi ?

Et les prénoms, ont-ils été choisis par les jeunes parents ? Auquel cas, « Lavalette » qui ne sonne pas vraiment comme un prénom, serait-il un indice, en rapport avec le nom de l'un d'entre eux ? Les seuls Lavalette qui ressortent des instruments de recherche et des logiciels de généalogie nous conduisent plutôt vers le sud du Tarn.

Autant de questions qui resteront sans réponse. Probablement le curé lui-même n'en a-t-il jamais rien su.

Une vie d'adulte à plusieurs facettes

C'est à Albi et âgée de 18 ans que l'on retrouve sa trace en l'an X. Elle y convole en justes noces le 20 brumaire (11 nov. 1801) avec Barthélemy Louis Delaval, de 3 ans son aîné (né le 13 novembre 1778 à Albi), fils d'un cordonnier, Maurice, et de Jeanne Marie Béral. Quant à l'état civil de la mariée, il nous réserve encore des surprises. Outre l'erreur concernant son lieu de naissance (il est mentionné « née à Fréjairolles »), nous y apprenons qu'elle a été adoptée ! Elle signe d'ailleurs « J M Lavalette Jo ».

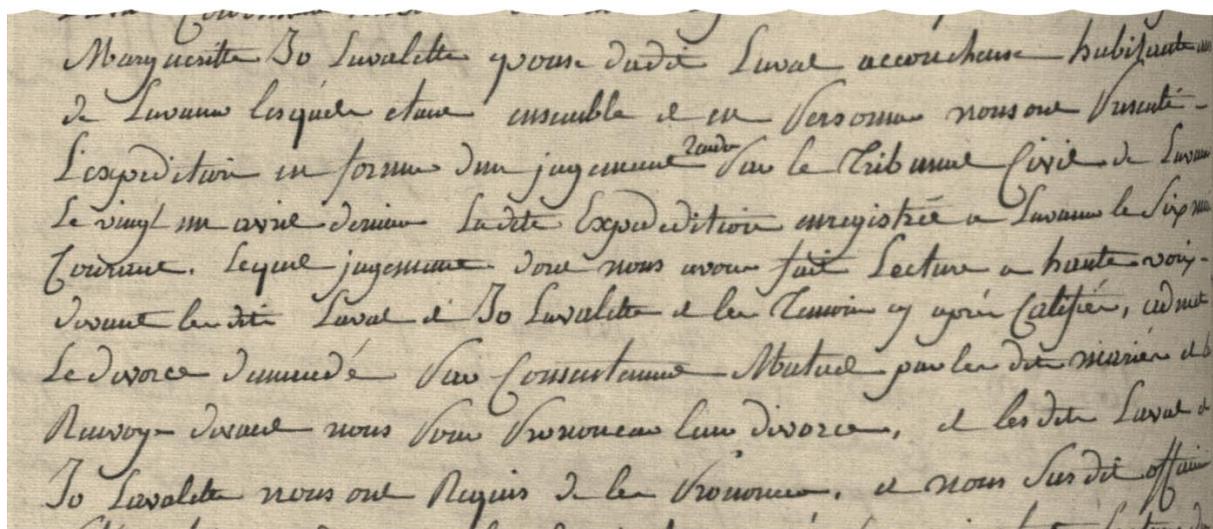


Détail de l'acte de mariage, an X (AD81, 4 E 4/33)

Elle est en effet dite « *fille mineure de Geneviève Mons, demeurant à Gaillac, et du citoyen Jean Pierre Jo, ménager habitant d'Albi, ainsy qu'il conste de l'acte d'adoption dressé par le citoyen Coste, officier municipal de cette commune du 7 frimaire an II* ».

Le couple s'établit à Lavour, où apparaît la jeune femme dans un acte de naissance en 1807 : c'est en tant que « *Jeanne Jo épouse Laval, femme acoucheuse âgée de 23 ans, demeurant à Lavour* », qu'elle déclare le 27 septembre un enfant naturel, né dans sa maison (probablement située au « faubourg dit du Barry », comme l'indique un acte similaire qui la qualifie cette fois de « sage femme »).

Mais cette union ne dure guère. Profitant des réformes de la Révolution autorisant le divorce (de 1793 jusqu'au 8 mai 1816), le couple, présentant à l'officier d'état civil de Lavour « *l'expédition en forme d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lavour le 21 avril 1814, qui admet le divorce demandé par eux sur consentement mutuel et renvoie à la mairie pour prononcer le divorce* », se sépare légalement le 10 mai 1814. Il ne semble pas avoir eu d'enfant.



Détail de l'acte de divorce, 1816 (AD81, 4 E 140/18)

Notre héroïne se remarie le 17 juin 1817 (après les 3 ans d'interdiction voulus par la loi), à Lavour où s'installe le couple, avec Pierre Benoît Lacourt, un sabotier d'Ambres. Et une nouvelle surprise se profile : « *Jeanne Marguerite Jo, dite Lavalette, sage-femme de Lavour, 33 ans* », est dite « *fille adoptive de Jean Pierre Jo, propriétaire, et Geneviève Mons, non mariés* » ! Son père, toujours à Albi, est représenté par Jacques Leroux, propriétaire de Lavour, selon procuration passée chez Me Boudet à Albi. La mariée signe « *Margeritte Jo* ».

Lors de son premier mariage en l'an X, nous nous demandions déjà comment Jeanne Marguerite avait pu être adoptée... Car la loi du 20 septembre 1792 sur l'état civil ne prévoit pas l'adoption ; ce thème fait ensuite l'objet d'un vaste débat... dont nous ne connaissons pas l'issue. Et cet acte n'a pas pu être découvert dans les registres d'état civil d'Albi.

Mais en plus, et malgré les libertés nouvelles de la période révolutionnaire, comment un couple non marié a-t-il pu adopter un enfant ? <https://books.openedition.org/pur/250316> même si la législation limitait, pendant un temps, l'adoption à des personnes majeures, afin qu'un couple sans enfant puisse avoir un héritier. Sauf que la fillette a environ 10 ans...

Bien évidemment, nous avons cherché à en savoir davantage sur les adoptants, recherche rendue délicate par le fait que les deux ne sont pas mariés ensemble, lui vivant à Albi et elle à Gaillac... Avec l'arrière-pensée qu'il s'agit peut-être des parents biologiques de Jeanne Marguerite !

Jean Pierre Jo est né le 6 juillet 1755 à Albi, et est relieur lorsqu'il épouse Rose Teyssier (veuve de François de Vézian, née le 2 nov. 1751 à Marsal) le 10 vendémiaire an IV (oct. 1795). Il décède le 6 juillet 1829 à Albi, rue du Pont-Neuf, âgé de 74 ans, et Rose Teyssier est sa seule héritière.

Geneviève Mons (prénoms complets selon les actes : Marie Anne Geneviève Charles), elle, serait née vers 1742 à Gaillac. Elle y épouse le 23 janvier 1769 à Saint-Michel (le contrat de mariage aurait été passé le 3 juillet précédent) Jean Baptiste Galy Parrabel, chirurgien originaire de Massat en Couserand (Ariège) et depuis plus de 6 mois à Gaillac. Il décède à Lisle(-sur-Tarn) à 63 ans, à l'automne 1804 (14 vendémiaire an XIII), sa femme et sa fille Anne Marie Rose étant ses seules héritières. Geneviève meurt le 11 mai 1823 à Lisle également, âgée de 82 ans ; ses héritiers sont Antoine Joseph Exupère Talon, son gendre (probablement veuf), officier de santé à Lisle, et ses 5 enfants.

Nous voici bien avancés : s'il ne semble pas y avoir de risque d'homonymie (merci aux logiciels de généalogie et aux aficionados qui effectuent des relevés d'actes), si les deux étaient bien en âge d'avoir un enfant ensemble en 1783, l'exercice paraît acrobatique car, si Jean Pierre semblait libre comme l'air, Geneviève était pourvue d'un époux, tant en 1783 qu'en l'an II.

Alors, comment ont-ils fait la connaissance de Jeanne Marguerite ? On peut envisager qu'à 10 ans, la fillette était "placée" comme bonne, ce n'était pas si incongru pour une enfant sans famille. Et peut-être était-elle chez notre relieur qui, ses parents décédés, devait vivre seul (ou avec quelque autre employée de maison). Et comment les deux adoptants se connaissaient-ils ? Avaient-ils une relation extra-conjugale ? Cela aussi demeurera du domaine du mystère...

Le remariage de Marguerite devait être "urgent" puisque dès le 8 juillet 1817 naît une petite fille, Jeanne Marie Angéline. Deux ans plus tard, le 16 avril 1819, le couple accueille des jumeaux, Jean Pierre et Clémentine Gabrielle. Un quatrième enfant, Étienne Henry Justin, arrive le 1^{er} février 1821, mais il décède le 11 à Labastide-Saint-Georges, chez Germain Fauré, à La Nauze, où il était en nourrice.

Faute d'autres renseignements, l'on supposera que la vie du couple suit son cours, Marguerite déclarant des naissances illégitimes qu'elle a assistées, tandis que ses propres enfants grandissent. Et ils grandissent rapidement : Clémentine Gabrielle se marie dès ses 18 printemps, le 15 mai 1837, avec Jean Causse, âgé de 25 ans, d'Ambres, dont le père est absent depuis plusieurs années (le constat en a été fait par jugement du tribunal de Lavaur en 1931). L'un des témoins est un maréchal des logis de la gendarmerie de Lavaur.

Le décès de l'époux de Marguerite, qui survient 28 janvier 1841, nous éclaire sur ce point de détail : Pierre Benoît Lacourt, alors âgé de 50 ans, était gendarme à la résidence de Lavaur, et est décédé à son domicile, maison de la caserne de gendarmerie, rue du Pont. Avait-il abandonné son métier de sabotier dès leur mariage pour s'établir à Lavaur avec un emploi plus sûr ? encore une chose que nous ignorons.

Cependant son décès influe probablement beaucoup sur la vie de la famille : un salaire en moins, et certainement l'obligation de quitter rapidement le logement de fonction. Les deux enfants encore présents au foyer sont peut-être contraints de s'établir vite, très vite même...

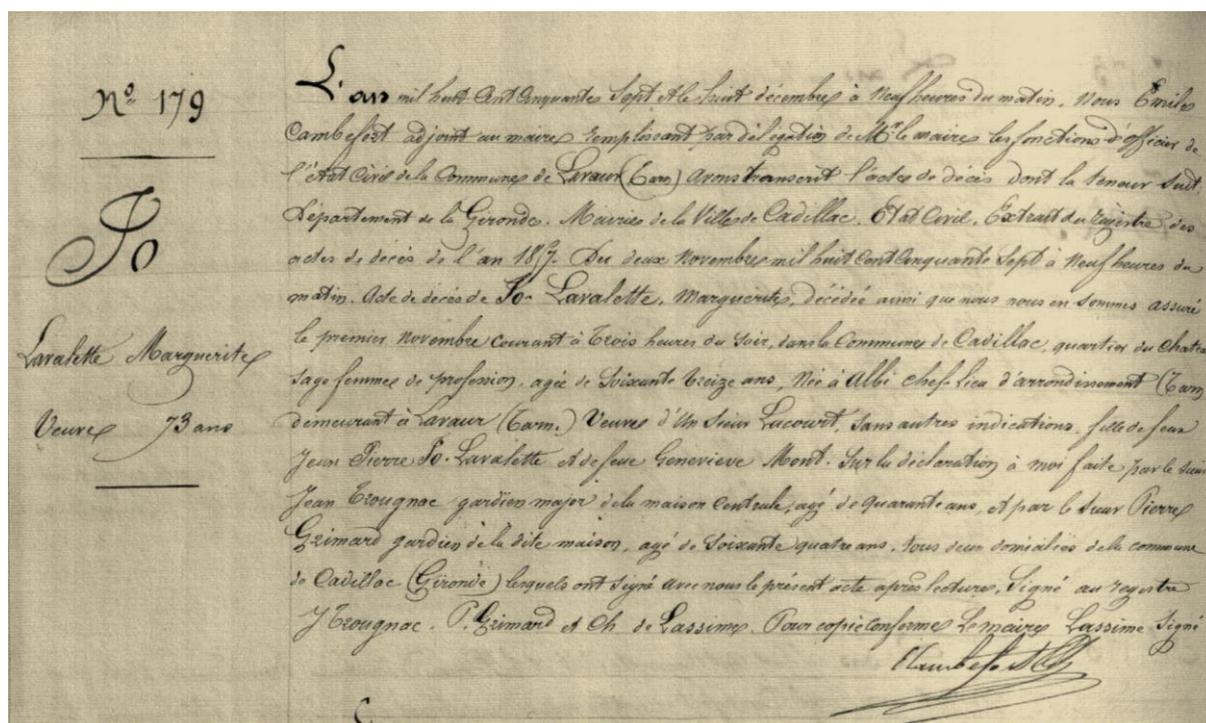
Car Jeanne Marie Angéline qui, à 23 ans, est sans profession et vit alors avec sa mère paroisse Saint-Alain, se marie à peine un mois après, le 24 février 1841. Elle épouse Raymond Bonnes, propriétaire de 25 ans, qui habite avec son père à La Serre, même commune de Lavour.

Son frère, Pierre Jean, ouvrier sellier de 22 ans, reste encore quelque temps avec leur mère. Mais, le 17 janvier 1842, il convole avec Marie Pauline Rigal, d'un an plus jeune que lui et dont le père est sellier à Lavour. Peut-être son employeur ?

Une fin de vie qui surprend

Après ces mariages, on perd la trace de Marguerite. Tout ce que l'on sait d'elle, c'est qu'elle est toujours « *accoucheuse* », lorsqu'elle déclare, le 19 août 1850, la naissance de son petit-fils Jean Gabriel Clément Bonnes, enfant de Jeanne Marie Angéline, le père étant absent.

Jusqu'à ce que l'on découvre, presque par hasard, son acte de décès dans un registre d'état civil de Lavour, à la date du 8 décembre 1857. Ou plutôt, la transcription de cet acte, car son décès est survenu en Gironde ! « *Jo-Lavalette Marguerite, décédée [...] le 1^{er} nov. courant à 3h du soir dans la commune de Cadillac, quartier du Château, sage-femme de profession, âgée de 73 ans, née à Albi [...] demeurant à Lavour, veuve d'un sieur Lacourt, sans autres indications, fille de feux Jean Pierre Jo-Lavalette et de feu Geneviève Mont* ».



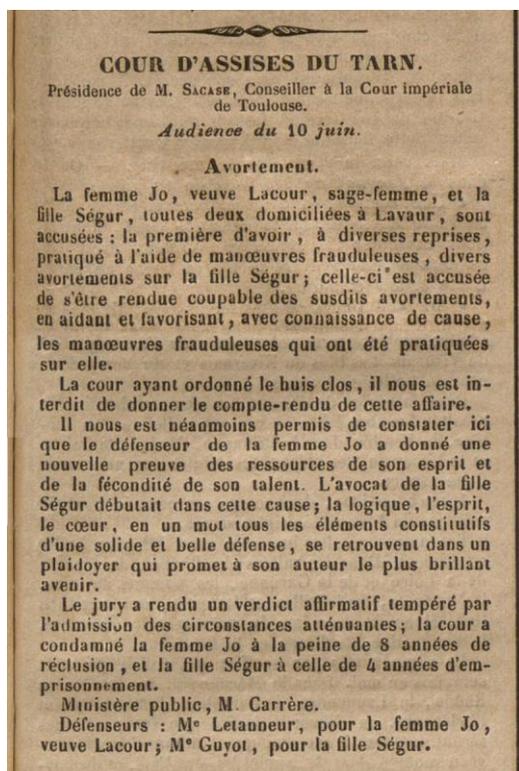
Transcription de l'acte de décès de Marguerite, 1857 (AD81, 4 E 140/43)

La suite intrigue encore davantage : la déclaration est effectuée par Jean Trougnac, 40 ans, gardien major de la maison centrale, et Pierre Grimard, 64 ans, gardien à ladite maison. Maison centrale ? Cela signifierait-il qu'elle était en prison, aussi loin de chez elle ?

Renseignements pris, la maison centrale de Cadillac est en effet un "château prison", la première maison centrale de détention pour femmes de France (1822-1891), puis maison de correction pour jeunes filles (1891-1952). La majorité des détenues sont jeunes, issues de la campagne, souvent analphabètes, et un quart sont mères célibataires ; elles exercent des professions de l'agriculture, du textile, ou sont marchandes, domestiques, ménagères, sages-femmes ou



encore filles publiques. Elles sont condamnées la plupart du temps pour des vols de subsistance, des infanticides ou avortements, ou pour s'être prostituées en dehors du cadre réglementé.



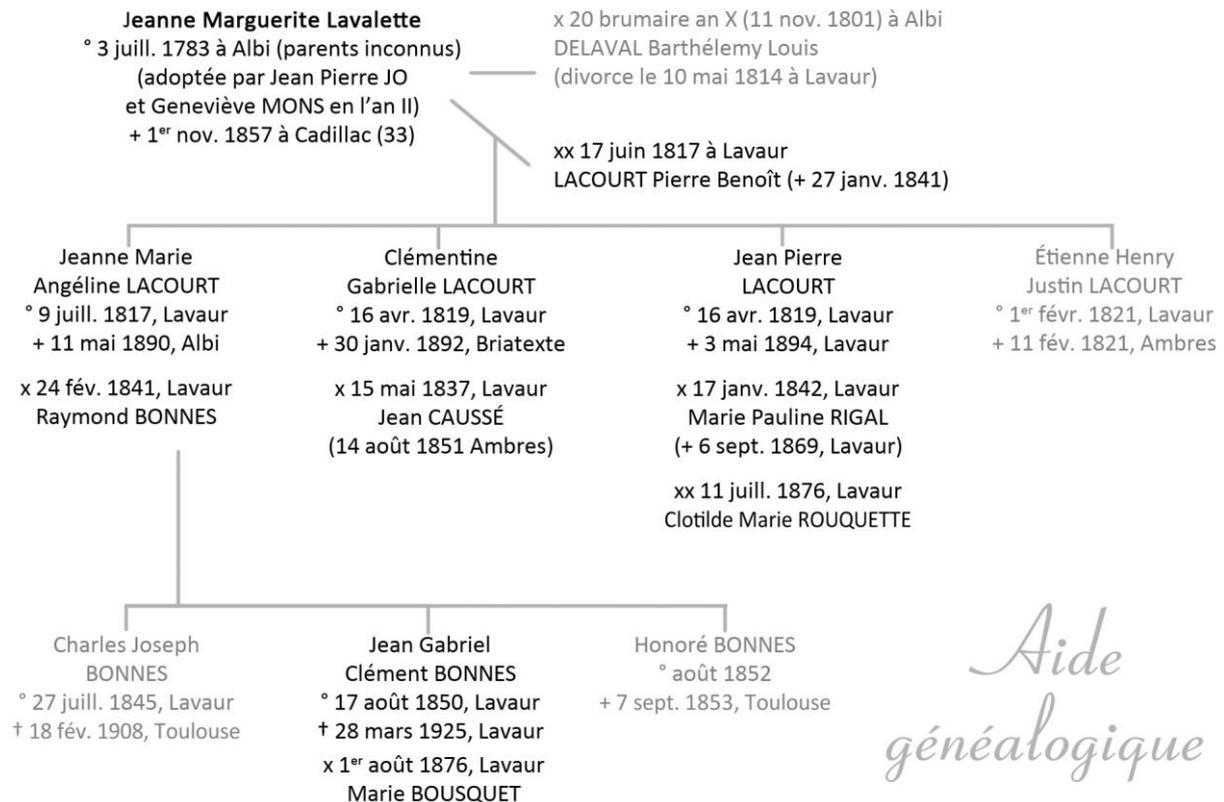
Cette liste nous donne une probabilité clairement orientée par la profession de Marguerite. Une visite dans la série 2 U, fonds de la Cour d'assises, confirme : par arrêt de la Cour d'assises d'Albi du 10 juin 1857, Jeanne-Marguerite Jo-Lavalette, veuve de Benoît Lacour, sage-femme, et Anne Ségur sont condamnées, pour avortement et complicité, à 8 ans de réclusion (une peine qu'elle a été bien loin de purger). Le procès a eu lieu à huis clos, et le *Journal du Tarn* ne donne donc pas de détails, ce qui est heureux. Sachons simplement, d'après le dossier d'assises, que Marguerite a avorté Anne Ségur deux fois, à deux ans d'intervalle. Nous en concluons que son métier lui avait donné à voir l'infortune des femmes qui se retrouvaient enceintes et, en plus de leur misère, devenaient la proie du regard des autres.

Compte-rendu de l'audience dans
Le Journal du Tarn du 13 juin 1857

Ajoutons néanmoins un "petit détail" qui n'a pas joué en faveur de Marguerite : elle avait déjà comparu en assises dans son jeune temps (avec une certaine Marie Salvan), « *accusée d'un vol d'argent monoyé commis du 7 au 8 février 1814 dans une maison habitée et pendant la nuit, au préjudice de Rosalie Rataboul* ». L'arrêt de la Cour d'assises d'Albi du 10 août 1814 l'avait acquittée (notons que cette affaire correspond avec la période de son divorce). Mais depuis, elle traînait une « *réputation assez équivoque* », quoique sans fait précis. Et l'opinion publique la soupçonnait déjà de pratiquer des avortements.

Quid de ses enfants ?

Un petit rappel généalogique ne sera pas superflu pour se retrouver dans la famille de Marguerite qui s'est considérablement étoffée...



Jeanne Marie Angéline est établie à Toulouse (14 rue du Castelet), avec son mari, tisserand, à l'été 1852 : ils y ont un fils, Honoré, qui y décède à 13 mois, le 7 décembre 1853. Ils étaient donc à l'abri de la réputation de Marguerite.

Son fils Jean Gabriel Clément Bonnes (né en 1850), pourtant exempté par le conseil de révision, se déclare à la mairie de Lavour « *engagé volontaire pour la durée de guerre* » franco-allemande en 1870 et est incorporé le 21 août. Nous ne nous étendrons pas sur ses états de service, occultés par une mention disciplinaire : « *Condamné le 30 juin 1871 par le 1^{er} Conseil de Guerre d'Alger à la peine de 1 an de prison pour soustraction frauduleuse d'un porte-monnaie contenant une somme de 3,25 F appartenant à un membre du même corps* ». Il passe officiellement dans la réserve le 24 juillet 1872. Et à la fin de l'année, ouvrier ferblantier à Valence d'Albigeois, il doit épouser Victoire Cadars. Les bans sont publiés les 1^{er} et 8 décembre 1872, mais pas de mariage qui suit. Est-ce parce que la sœur de la fiancée est gravement malade ? (elle décède le 24 février suivant, âgée de 22 ans). Ou a-t-on appris ses exploits militaires ?... À l'occasion de ce mariage raté, nous apprenons que Raymond Bonnes est alors conducteur de voitures à Albi, tandis qu'Angéline vit à Lavour, où elle exerce la profession de... sage-femme ! Comme sa mère, et dans la même ville ! Quoi qu'il en soit, Victoire épouse un autre parti le 20 janvier 1874, tandis que son ex-fiancé, de retour avec toute la famille à Lavour, y épouse Marie Bousquet, fille d'un pêcheur, le 1^{er} août 1876.

Mais Angéline se retrouve veuve en 1885, Raymond Bonnes étant mort le 6 janvier à Albi, « *dans la maison du sieur Millet, place du Palais* ». Lors du décès d'Angéline, le 11 mai 1890, au même endroit où le couple devait être locataire, le nom de sa mère est dit « *Jeanne de Lavalette* ».

Son dernier fils, Charles Joseph, resté célibataire, est cocher à Toulouse, où il décède le 18 février 1908 à l'hospice de Lagrave.

Pierre Jean, devenu veuf en 1869 (Marie Pauline Rigal est décédée le 6 septembre), se remarie le 11 juillet 1876 avec Clotilde Marie Rouquette, revendeuse de fruits de trente ans sa cadette. Il est dit sellier à Lavar, ayant probablement pris la suite de son beau-père, et doit avoir une situation bien assise. Son état civil, à une faute près, transcrit la réalité, même si elle est un peu "édulcorée" : il est bien fils de « *Jeanne Jau* », décédée en 1857 « *à Cadillac (Gironde)* ». Son décès, le 3 mai 1894 à Lavar (il est sellier rue Saint-Barthélemy), est enregistré avec les noms de ses parents correctement indiqués, mais toujours avec le prénom "Jeanne".

Quant à Clémentine, installée à Ambres avec son mari barbier/perruquier, elle a eu 5 enfants : Léontine Marie (née en 1838), Léopold Benjamin (1839, mais il ne vit que quelques jours), Orancie Lucie (1841), Eulalie (1845, qui meurt à l'âge de 4 ans), et Marguerite Anaïs (1848). Elle se trouve assez loin de Lavar (à Briatexte) lors de son décès, le 30 janvier 1892, veuve de Jean Caussé. Pourtant, concernant l'identité de sa mère dans l'acte, nous sommes loin de l'exactitude : « *Jeanne Bézian* »...

On peut envisager, pour chacun de ces actes, une erreur de l'officier d'état civil, ou que, le conjoint étant à chaque fois prédécédé, plus personne ne connaissait le patronyme de sa mère. Mais réellement, y croyez-vous ?

Et si l'on cherche la petite bête, ne trouvez-vous pas avec nous que ce "Bézian" – qui semble sortir de nulle part – a tout de même un air de ressemblance avec François de Vézian, premier mari de l'épouse de Jean Pierre Jo ? Coïncidence, sans doute...

Mais nous ne sommes pas au bout de nos surprises... Car si Jean Caussé est décédé, sa chère et tendre épouse n'y est pas pour rien ! En effet, un nouveau passage dans la série 2 U des AD81 pour trouver le premier procès en assises de Marguerite (le vol de 1814) nous révèle une autre affaire : en 1851, Clémentine est jugée pour l'empoisonnement de son mari, avec la complicité d'un certain Paul Durand. Cette fois, le procès n'est pas à huis clos, et le *Journal du Tarn* raconte toute l'affaire, sur deux colonnes, le 27 décembre 1851.

Voici un bref résumé : « *Clémentine, d'un caractère impatient et emporté, exerçait un véritable despotisme sur son mari, homme faible et timide, et d'une constitution grêle et chétive. Aucune sympathie n'existait entre ces deux époux* ». Paul Durand, cordonnier d'origine piémontaise installé à Ambres et veuf depuis 1844, entretenait une liaison avec elle. Le 12 août 1851, il déjeuna chez le couple et dans l'après-midi, Jean fut pris de "*vives douleurs d'entrailles*" ; il décéda le lendemain soir, sans avoir vu de médecin. Une rumeur persistante conduisit à l'exhumation de son corps, et l'autopsie conclut à un empoisonnement au phosphore. L'adultère ayant été prouvé par des lettres, on déduit que Durand avait ramené le poison de Toulouse (il s'y était établi et faisait de fréquents allers-retours) et que Clémentine l'avait administré. La culpabilité ne fait aucun doute pour le jury, qui admet néanmoins des circonstances atténuantes, et les amants sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

COUR D'ASSISES DU TARN.

Présidence de M. DE LABEAUME.

Audience des 22 et 23 décembre.

Empoisonnement.

Clémentine Lacourt, veuve Caussé, âgée de 32 ans, domiciliée dans la commune d'Ambres, est accusée d'empoisonnement sur la personne de Jean Caussé, son mari; — Paul Durand, cordonnier, âgé de 46 ans, né à Pignerolles (Piémont), demeurant à Toulouse, est accusé de complicité de ce crime.

Jean Caussé, limonadier, avait épousé, en 1837, Clémentine Lacourt; de ce mariage étaient nés trois enfants. Clémentine d'un caractère impatient et emporté, exerçait un véritable despotisme sur son mari, homme faible et timide et d'une constitution grêle et chétive. Aucune sympathie n'existait entre ces deux époux.

Paul Durand, d'origine piémontaise, s'était établi à Ambres où il exerçait la profession de cordonnier; devenu veuf, en 1844, des relations criminelles naquirent entre lui et la femme Lacourt; cependant ayant fait de mauvaises affaires, il fut s'établir à Toulouse, mais il revenait quelquefois à Ambres et entretenait d'ailleurs avec Clémentine une correspondance suivie.

Le lundi 11 août, Durand arrivait à Ambres, appelé par une lettre de la femme Caussé sous le prétexte d'une affaire dans laquelle il devait être témoin; après un tête-à-tête avec cette femme et avoir vu un moment le mari qui était couché, il soupa et passa la nuit dans une autre maison. Le lendemain matin, il déjeûna chez les époux Caussé et avec eux. Ce déjeûner fut suivi de plusieurs tasses de café servi par la femme Caussé dans des bols. Durand partit immédiatement après pour Toulouse, et Caussé l'accompagna jusqu'au bas de la côte qui domine Ambres.

Caussé vaqua à ses occupations ordinaires. Vers les trois ou quatre heures, il rentra chez lui pâle, défiguré, éprouvant de vives douleurs d'entrailles, disant que quelque chose le brûlait. Il se mit au lit et pendant 48 heures il fut en proie à de violentes coliques et à des vomissements fréquents. Le 13 août, à huit heures du soir, il rendit le dernier soupir sans qu'on eut pu avoir la présence d'un médecin.

La cause que sa femme assignait à une maladie qui avait amené une mort aussi prompte, était une hernie, mais, dit l'accusation, ce n'était là qu'une pure invention de sa part.

Bientôt le mot d'empoisonnement fut prononcé par plusieurs bouches; la justice avertie par la clameur publique se transporta sur les lieux et fit procéder à l'exhumation et à l'autopsie du cadavre de Caussé. Cette autopsie prouva de la manière la plus claire que Caussé n'avait jamais eu de hernie et présenta cette particularité remarquable que la muqueuse de l'estomac offrait de nombreuses érosions comme dans les cas d'empoisonnement. Les médecins chimistes qui ont analysé les matières que l'estomac renfermait n'ont trouvé aucune trace de poison minéral, mais les faits observés par eux permettent d'établir des présomptions d'empoisonnement par le phosphore; toutefois comme le phosphore n'a pas été trouvé en nature,

ils ont cru, dans leurs scrupules, devoir garder une réserve qui les a empêchés d'émettre une complète affirmation, mais quoique peu explicite le rapport des chimistes s'accorde parfaitement avec les symptômes remarqués pendant la maladie et qui avaient tous les caractères de l'empoisonnement.

L'accusation soutient qu'il faut forcément admettre l'idée d'un empoisonnement et comme conséquence nécessaire du corps du délit, l'idée de la culpabilité des accusés; cette culpabilité ressort de la conduite tenue par eux avant, pendant et après la maladie de l'infortuné Jean Caussé.

Le poison n'a pu être administré que par ceux qui avaient intérêt à la mort de Caussé et à écarter par là l'obstacle à leur union; il est évident qu'aucune main étrangère ne peut l'avoir versé dans cette tasse ou plutôt dans ce bol de café présenté au mari par la femme; Caussé était un être inoffensif; il n'avait pas d'ennemis et il n'était à charge à personne si ce n'est à sa femme.

Après avoir puisé des preuves de culpabilité contre les accusés, dans leurs relations, leurs projets d'union, leurs propos et dans leurs lettres saisies, l'accusation termine ainsi :

« Ainsi donc dans cette affaire tout concourt à établir la culpabilité des accusés; leurs relations adultères, leurs projets coupables indiqués par leur correspondance, l'aversion de Clémentine Lacourt pour son mari, sa passion ardente si énergiquement exprimée dans ses lettres et surtout dans celle du 27 juillet 1850, où elle lui dit: « qu'après avoir sevré l'enfant elle le suivra partout où il voudra et que si ce n'était cette circonstance elle serait partie de suite pour bien faire voir aux gens qu'elle ne craint personne »; exprimant ensuite par un terme grossier son coupable dédain pour l'opinion publique; sa conduite et son langage pendant la courte maladie de son époux; le voyage de Durand à Ambres, ayant un procès pour prétexte et un crime pour but; son langage et sa conduite à Toulouse quand il apprend que Caussé a cessé de vivre; enfin l'existence du corps du délit établie par le rapport médico-légal et par les faits de l'analyse chimique des matières saisies, faits beaucoup plus puissants que les conclusions timides des experts.

« Tout prouve donc qu'il y a eu empoisonnement par le phosphore dans le fatal déjeûner; que Durand a dû porter cette substance vénéneuse de Toulouse et que Clémentine Lacourt l'a versée dans le café destiné à son mari. — Telle est du reste la grave inculpation que la clameur publique a hautement proclamée. »

En présence de cette accusation, Durand et Clémentine Lacourt ont opposé dans leurs interrogatoires et devant la cour d'assises une dénégation complète.

M. Villeneuve, procureur de la République, a soutenu avec énergie l'accusation et demandé au jury un verdict affirmatif dont la conséquence devait être la peine de mort.

Les moyens de défense des accusés ont été habilement et chaleureusement présentés par M^e Bermond pour Clémentine Lacourt, et par M^e Combes pour Paul Durand.

Après un résumé très remarquable de M le président, le jury est entré dans la salle de ses délibérations d'où il a rapporté un verdict de culpabilité, mais en admettant des circonstances atténuantes.

Clémentine Lacourt et Durand sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Mais voilà, il a dû se passer autre chose, en tout cas concernant Clémentine... Lorsque sa fille aînée Léontine Marie épouse Cyprien Andrieu le 13 août 1871 à Lavaur, l'acte indique que sa mère, « *actuellement à la maison de force et de correction à Cadillac, [...] donne son consentement par acte passé le 31 juillet devant Me Gouleyron Joseph, notaire à Cadillac* ». Non, voilà que ça recommence ! La même prison pour femmes que Marguerite ! En effet, décrite "entre couvent et usine", cette prison sert non seulement à l'incarcération mais aussi au travail forcé. Et il doit y avoir presque 20 ans que Clémentine s'y trouve ; elle a vu arriver sa mère en 1857, elle l'a vue "partir" aussi... à moins qu'elle ne l'ait ni vue ni su...

En revanche, lors du mariage de sa benjamine Marguerite Anaïs avec François Barthélemy Corbière, le 20 novembre 1877 à Miolles, elle est « *dans l'impossibilité de donner son consentement* », ainsi que le certifie un arrêt du parquet d'Albi.

Nous ignorons quand Clémentine a été "renvoyée dans ses foyers", ni si cela a tenu à son état de santé. Mais le dénombrement de Briatexte pour 1891 constate qu'elle vit chez sa fille Léontine, aubergiste avec son mari (le couple n'y réside pas encore en 1886), où elle décède, comme nous l'avons dit, le 30 janvier 1892.

Nous ne pousserons pas plus avant cette "étude familiale", de crainte de lever encore quelque lièvre... Qu'on veuille bien nous en excuser !

* * * * *